

Séance du neuf octobre deux mil dix-sept

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

Date de convocation : 15 juin 2017.

Présents : Patricia GABLIN, Annie BAZIER, Eliette MAUDUIT, Claude BONAMY, Gilles MARC, Jean-Marc FORESTIER, Franck D'ATHIS, Guy LEVEQUE

Pouvoir : Pascale BERRUET a donné pouvoir à Jean-Marc FORESTIER

Secrétaire de séance : Annie BAZIER

Délibération n°2017-10-01

Du 9 octobre 2017

Portant sur la modification statutaire à apporter suite aux nouvelles modalités d'éligibilité à la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement pour la CCEV

En application des dispositions de l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay sera éligible à la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à compter du 1^{er} janvier 2018 sous réserve qu'elle exerce au moins neuf des douze groupes de compétence suivants :

1. Actions de développement économique :
 - a. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - b. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - c. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
2. Aménagement de l'espace communautaire :
 - a. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - b. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
 - c. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
3. Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations
4. Voirie : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
5. Logement :
 - a. Politique du logement social d'intérêt communautaire
 - b. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

6. Politique de la ville :

- a. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- b. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- c. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

9. Assainissement collectif et non collectif

10. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

11. Création et gestion de maisons de services au public

12. Eau

Afin que la CCEV conserve le bénéfice de la bonification, le Maire propose d'adjoindre aux compétences actuelles de la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2018, les compétences politiques de la ville (6) et maison de services publics (11), ainsi que toute étude en faveur du logement des personnes défavorisées portant sur au moins trois communes. L'article III des statuts portant sur les compétences de la Communauté de communes sera dès lors formulé de la manière suivante :

I) Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace

a) Réalisation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale et des schémas de secteur

b) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Elaboration de toute étude de planification d'aménagement portant sur six communes au moins
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'aménagement concerté
- Etablissement d'infrastructures de communications électroniques et leur exploitation
- Etablissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées

2° Développement économique

a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

A titre d'information, les zones d'activité existantes sur le territoire de la Communauté de Communes sont au 1^{er} janvier 2018 :

- Zone d'activité de l'Aray à Ecueillé
- Zone d'activité de la Torlière à Ecueillé
- Zone d'activité de Chamberlin à Fontguenand
- Zone d'activité de Beauvais à Luçay-le-Mâle
- Zone d'activité du Paradis à Pellevoisin
- Zone d'activité des Champs de la Grange à Valençay
- Zone d'activité du Cabaret à Vicq-sur-Nahon
- Zone d'activité de la Croix de la Barre à Villegouin

c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : toute étude relative au commerce portant sur trois communes membres au moins

d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Existent au 1^{er} janvier 2018 l'Office de Tourisme de Valençay et les antennes locales d'Ecueillé et de Pellevoisin.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II) Compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création des zones de développement éolien et toute autre action en faveur du développement des énergies renouvelables

2° Politique du logement et du cadre de vie :

a) Entretien et gestion du parc locatif existant suivant :

- 2 rue du 8 mai 1945 à Ecueillé
- 1 et 1 bis route de Luçay, 10 et 12 route de Châteauvieux à Faverolles
- 2 rue de la Gare, 8 et 8 bis place Saint Martin à Heugnes
- 3 place de l'Eglise à Jeu-Maloches
- 15 et 15 bis rue de la Bodendière à Langé
- 16, 18, 20, 22 rue Principale, 10 et 10 bis rue du Commerce à Lye
- 5 et 7 place de l'Eglise à Préaux

b) Réalisation de toute étude, portant sur trois communes membres au moins, en faveur du logement des personnes défavorisées

3° Politique de la ville

a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

4° Création, aménagement et entretien de la voirie selon les tableaux annexés

5° Création et gestion de maisons de services au public

Existe au 1^{er} janvier 2018 la Maison de Services au Public d'Ecueillé.

III) Compétences facultatives

1° Création, aménagement, gestion et valorisation des sites d'accueil d'entreprises (ateliers/bâtiments relais, pépinières/hôtels d'entreprises)

2° Toute action en faveur du maintien et du développement de l'activité agricole

3° Actions en faveur du développement des filières agroalimentaires suivantes :

- Les produits d'appellation d'origine
- La filière viande à travers l'exploitation de l'abattoir de Valençay

4° Gestion d'équipements touristiques

- a) Aménagement, gestion et entretien du Musée de l'Automobile de Valençay ; soutien à l'Association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay*
- b) Participation au projet de valorisation touristique de la voie métrique Le Blanc – Argent-sur-Sauldre*
- c) Appui aux manifestations touristiques qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes*

5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ^{et}/ou culturels d'intérêt communautaire

- a) Gestion et entretien des installations sportives nécessaires au fonctionnement du collège de Valençay*
- b) Gestion et entretien des médiathèques d'Ecueillé et Valençay, et de l'annexe de Pellevoisin*
- c) Toute action favorisant la mise en réseau des bibliothèques communales*
- d) Soutien à l'enseignement musical*
- e) Appui aux manifestations culturelles ou sportives qui concernent trois communes membres au moins*

6° Services à la population

- a) Gestion et entretien du Point Information Jeunesse – Espace Public Numérique de Valençay*
- b) Création et gestion d'un service « Accueil Jeunes » des 11-17 ans*

7° Services administratifs et scolaires

- a) Organisation locale des circuits de transports et ramassage scolaires en lien avec le collège de Valençay sous l'autorité et la responsabilité du Conseil Départemental de l'Indre*
- b) Soutien au RASED du secteur de Valençay*

c) Soutien aux projets éducatifs conduits par les collèges cantonaux ou une de leurs associations

Les autres articles demeurent inchangés.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5214-23-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant les conséquences de la perte de la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement pour la collectivité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres et de la communauté que cette dernière exerce ces nouvelles compétences,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** le transfert des compétences « politiques de la ville », « maison de services au public » des communes à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, et étude en faveur du logement des personnes défavorisées portant sur trois communes membres au moins,
- ✓ **Approuve** la modification statutaire consécutive telle sur présentée précédemment, avec mise en application au 1^{er} janvier 2018,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n°2017-10-02
Du 9 octobre 2017**

Portant sur une demande de subvention dans le cadre du FAR pour la réfection de la cour de l'ancienne école

Le Maire expose au Conseil municipal le projet de réfection de la cour de l'ancienne école. Cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental dans le cadre du FAR.

Il présente les devis des entreprises SETEC (Diors) et VERNAT (Loches).

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le devis de l'entreprise SETEC pour un montant des travaux s'élevant à 10 166 € HT et autorise le Maire à solliciter, dans le cadre du FAR, une subvention au Conseil Départemental.

Délibération n°2017-10-03
Du 9 octobre 2017
Portant sur la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général concernant le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes. C'est un dispositif de solidarité pour l'insertion de jeunes. Le Conseil Départemental demande une participation financière de la commune sur la base de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de participer financièrement au titre de l'année 2017 pour les jeunes recensés sur la commune.

Délibération n°2017-10-04
Du 9 octobre 2017

Portant sur une demande de subvention exceptionnelle du Comité Interprofessionnel du Valençay AOP

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre du Comité Interprofessionnel du Valençay AOP. Il demande une subvention exceptionnelle pour financer des actions de promotions.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de verser une subvention exceptionnelle de 50 € au Comité Interprofessionnel du Valençay AOP.

Délibération n°2017-10-05
Du 9 octobre 2017
Portant sur le tarif des cartes de pêche

La Commission de la pêche informe le conseil qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des cartes de pêche aux étangs communaux de Guibouët.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser la pêche d'hiver le mercredi et le samedi
- D'autoriser la pêche d'été le mercredi, le vendredi, le dimanche et jours fériés
- De fixer la carte journalière pour la pêche d'été à 5 €
- De fixer la carte pour le jour de l'ouverture de la pêche d'été à 10 €
- De fixer la carte journalière pour la pêche d'hiver à 7 €
- De fixer la carte annuelle été ou hiver à 45 €
- De fixer la carte annuelle (été et hiver) à 75 €